

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 février 2024

Présents : François MANSION, Corine DURANTAY, Laurence GUICHARD, Pierre GROS, Eric FERRY, Benjamin MATAGNE, Fabienne FERRY, Aurélie GUILLEMINOT, Sandrine MORCEL, Nicolas BARBIER.

Absent : Sophie PAUL

Secrétaire de séance : Fabienne FERRY

Ordre du jour

- 1- Approbation du dernier PV du conseil municipal
- 2- Délibération pour subvention RTE
- 3- Délibération pour subvention DETR
- 4- Délibération Engagement Investissement avant vote du budget
- 5- Point sur les travaux en cours et réalisés
- 6- Convention CC2T/ Commune pour la gestion des déchets
- 7- Projet gestion des biodéchets
- 8- Questions diverses

1- Approbation du dernier Procès Verbal (PV) du conseil municipal

Le PV du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération : Subvention RTE / PAP

Deux dossiers en vue du financement de 2 projets ont été présentés à la Commission RTE qui s'est tenue le 14/02/2024, dans le cadre du PAP. Monsieur le Maire est informé des avis positifs rendus par la commission. La notification de décision sera adressée à la Mairie.

1^{er} projet : aire de jeux/Decapark

Pour permettre d'être au plus juste avec la subvention accordée par RTE, il est proposé de modifier la délibération prise avec les montants ci-dessous modifiés :

Montant total du Projet : 82 445,60 € HT au lieu de 105 000 € sur la délibération initiale.

Aide PAP	49 467,37 €
Agence National du Sport	30 000,00 €
Auto-financement commune	2 978,24 €

2^{ème} projet : Champ de Foire - salle communale - cimetière.

- Une subvention au titre de la DETR est demandée pour la partie des travaux de voirie et une demande de financement est demandée par RTE dans le cadre du solde du dossier du plan PAP pour les autres travaux (réfection salle, création d'un préau). Le conseil municipal adopte le plan de financement dans lequel il est précisé que la commune de Noviant aux Prés assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement

DEPENSES	H.T.	RECETTES	
Renovation façade salle	6 960.00		
Creation Préau ossature Bois	43 177.00		
Creation des Dés	997.50	Subvention PAP Solde	52 639.23
Creation de la plate forme	15 175.00	Auto financement Commune	13 670.27
	66 309.50		

3- Délibération : subvention DETR /Projet Place du Champ de Foire

Une subvention au titre de la DETR est demandée pour la partie des travaux de voirie (parking, trottoir) et cimetière pour un montant de travaux de 38144€ HT et une subvention attendue de 30% soit 11443.20€ avec un solde autofinancé par la commune pour un montant de 26 700.80€ HT

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 février 2024

4- Délibération : Engagement Investissement avant projet

Des devis ont été signés en 2023, il est proposé de prévoir par délibération de les inscrire au budget pour pouvoir effectuer si besoin le règlement nécessaire aux commandes des travaux , montant des travaux engagés pour la création Decapark et aire de jeux : 82 445.60€ H.T./ 98 934.72€ TTC

5- Point sur les travaux

Assainissement

- Travaux pour 2024 : la chronologie des travaux a été modifié
- Le captage d'eau claire sur le champ de foire en passant par les Chemins derrière les Jardins est terminé.
- Après négociation, un enrobé bi-couche sera réalisé compte tenu de l'état actuel de la chaussée à la suite des travaux.
- Suite aux réunions de chantier, hebdomadaires, les mardis matin, il a été mis en avant une mal façon sur l'enrobé mis en place par la société Colas, ainsi que sur le macadam restant sur la demie-chaussée Chemin de St Jean
- Un enrobé bi couche sera appliqué sur le chemin derrière les jardins après stabilisation du premier revêtement provisoire.

Madame Morcel signale que le Chemin de Grosrouvres est défoncé. Monsieur le Maire informe qu'un constat d'huissier a été réalisé avant travaux. C'est sur la base de ce constat qu'il sera nécessaire de demander la remise en état des chemins.

Vidéoprotection

- Le chantier est terminé. Les caméras sont opérationnelles et reliées au serveur situé dans un espace sécurisé de la Mairie. Deux dates seront fixées pour la mise en route et la formation. En effet, la législation impose que des personnes nommément identifiées soient formées et habilitées à traiter les images uniquement à la suite d'un dépôt de plainte nécessitant la consultation des images. Ces personnes seront les seules habilitées à consulter les images produites par les caméras de surveillance. Monsieur le Maire et les deux premiers adjoints sont identifiés comme les seules personnes habilitées. Dans l'attente de cette formation, les images ne peuvent être visionnées.

Champ de Foire

- Aire de jeux et Décapark : l'équipe municipale se réunira in situ pour définir les lieux et les aménagements nécessaires. (09 mars 2024 à 10H00 devant salle René GAUDARD)

Travaux appartement locatif communal : Il a été vu avec le locataire : le problème de chauffage est réglé. Le réglage optimal des thermostatiques a permis de lever le problème. Concernant la salle de bain : force est de constater qu'il est nécessaire de procéder à une rénovation complète incluant carrelage et cabine de douche. L'entreprise BRISSON a été contactée pour le carrelage, et l'entreprise CATANIA changera la cabine de douche et la plomberie. Par ailleurs, et pour des raisons de sécurité, un luminaire solaire extérieur sera installé pour éclairer l'entrée extérieure de l'immeuble.

6- Convention CC2T/Commune

La convention de délégation de service public à la CC2T pour la gestion des déchets arrive à son terme. Il est proposé de la renouveler. Le conseil approuve ce renouvellement cependant il est demandé à l'unanimité d'inclure par avenant le déplacement des Points d'Apport Volontaires (PAV) par la CC2T au niveau de la ZAC, entrée du village côté Manonville. Pour mémoire, une précédente demande formulée à la CC2T avait trouvé comme issue une fin de non-recevoir.

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 février 2024

7- Biodechets

La Loi impose désormais le compostage des bio-déchets. 3 solutions possibles : Compostage individuel, partagé ou collecte en conteneurs. La majorité des habitats contiennent un jardin dans lequel les habitants ont déjà un composteur. Les points d'apport volontaires dans des conteneurs collectifs nécessitent un entretien qui serait à la charge de la commune et, par extension, de l'employé communal dont, rappelons-le, le temps de travail est partagé avec Manonville.

Au terme des échanges sur ce point, et pour prendre en compte les logements sans jardins ou extérieurs, il est proposé d'avoir un composteur collectif à proximité des appartements en location, sinon, le conseil opte pour le compostage individuel. Les habitants pourront se rapprocher de la CC2T s'ils veulent acquérir un composteur individuel à moindre coût.

8- Questions - informations Diverses

- L'ONF a procédé à un nettoyage de régénération de la forêt sur 14 Hectares : la facture s'élève à 13 000 € à la charge de la commune.
- Certains habitants, notamment les plus âgés regrettent un manque d'information sur l'actualité du village, la cérémonie des vœux du Maire leur ayant permis de prendre connaissance de certaines informations. Force est de constater qu'intra-muros, application numérique d'information, éloigne certains habitants des informations concernant l'actualité du village. Aussi, il est décidé qu'un village info annuel au format papier sera réédité et qu'intra-muros sera alimenté avec d'avantages d'information liées aux travaux et festivités notamment. Les informations INTRA-MUROS seront transmises à Corine DURANTAY pour alimentation d'un info village papier à créer dans le cadre de la commission cadre de vie.
- Convention maison médicale : Un courrier de Monsieur Jean-François SEGAULT, Maire de DOMEVRE EN HAYE a été réceptionné par Monsieur le Maire de NOVIANT AUX PRES qui procède à sa lecture complète en séance. Pour résumer : Monsieur CRONEL, médecin à DOMEVRE en HAYE, locataire de la Maison médical, a fait part du fait qu'il allait quitter la médecine libérale. Face à cette information, et pour assurer le maintien d'un médecin généraliste sur le territoire, Monsieur le Maire de DOMEVRE a engagé une négociation dont il résulte que le loyer payé par le Docteur CRONEL sera pris en charge intégralement par la Mairie de DOMEVRE EN HAYE pour une durée de 8 ans. En retour, le médecin s'engage à poursuivre son exercice de la médecine libérale à la Maison de santé de Domèvre. Monsieur le Maire de DOMEVRE sollicite à contribution les autres communes du secteur pour soutenir l'effort financier de DOMEVRE et parce que des résidents des villages alentours ont recours au Docteur CRONEL en qualité de médecin référent. Le courrier précise en annexe que 55 noviantais déclarent Docteur CRONEL comme médecin référent.

Les conseillers expriment à l'unanimité :

- Le besoin de conserver un médecin libéral à la maison de santé,
- Des questionnements par rapport à l'égalité de traitement avec les autres professions de santé présentes à la maison de santé. Pourquoi les autres ne bénéficieraient pas de même régime financier d'exonération de loyer ?
- Un questionnement éthique.

Face à ces questions et aux vives réactions exprimées, il est proposé de délibérer lors du prochain conseil.

- Fête du village planifiée les 15 et 16 juin.
- Le nouveau compteur électrique sera opérationnel pour le 1^{er} mai 2024.
- Un nettoyage complet du village sera effectué après les travaux.
- Logement de la Rue du Breuil est loué depuis ce jour 15/02/2024.

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 février 2024

- Divagation des chiens : il est rappelé par l'ensemble du Conseil que chaque propriétaire de chien est responsable de son animal. A ce jour, les divagations sont plus rares. En cas de nécessité, il sera rappelé au propriétaire les obligations vis-à-vis de son animal.

22H29

Tableau des délibérations prises

15/02/2024	0001	Financement PAP Terrain de Sports
15/02/2024	0002	Financement PAP Champ de Foire
15/02/2024	0003	DETR aménagement champ de foire
15/02/2024	0004	Engagement investissement